

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 17h 30, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : FRANCESCONI Michel, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, ROYO José, SUTRA Patrick, VIPREY Bernard, ZENTOWSKI Michel, MOUCHET Sébastien, GRÜNDEL Andreas, SOULA Françoise.

Etaient absents excusés (procuration) : GREGORI Florence à MOUCHET Sébastien, Céline SUTRA à Geneviève HABERT

Ordre du Jour :

1. Création poste saisonnier (Gite de Liers)
2. Création poste accroissement d'activité (Placier marché)
3. Décision modificative du Budget Général n°4
4. Décision modificative du Budget Réseau n°1
5. DETR 2024 – Toiture école - Demande à l'Etat
6. DETR 2024 – Toiture école - Demande au Département
7. DETR 2024 - Voirie
8. Régie droit de place
9. Tarif marché couvert
10. Règlement municipal de fonctionnement des marchés - Information
11. Décision du Maire : Assurance statutaire - Information

1) Création poste saisonnier (Gite de Liers)

Madame Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame Geneviève HABERT expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien du gite communal, mis en location saisonnière. Ce travail ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 2/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2/35ème, à compter du 01/01/2023 pour une durée maximale de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : 13

2) Création poste accroissement d'activité (Placier marché)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir placier régisseur, suite au déplacement du marché de la Place de l'Eglise à la Halle et à la mise en conformité de l'organisation du marché ;

Sur le rapport de Madame Geneviève HABERT, Maire adjointe, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois du 01/01/2024 au 31/05/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de placier/régisseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 majoré 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : 11

Vote contre : 2 (Mr MOUCHET, Mme GREGORY)

3) Décision modificative du Budget Général n°4-2

La délibération n°4 –1 est annulée et remplacée par la délibération n° 4-2.

Les subventions obtenues en 2017 pour le Budget de l'eau sont transférées à la communauté de Commune par une opération non budgétaire (au niveau de la trésorerie).

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES	
		Chap-Article	Somme	Chap-Article	Somme
FONCTIONNEMENT					
042-Opérations d'ordre					3 372,44
Dotation aux amort				681	2 124,44
Dotation aux amort				681	1 248,00
11-charges générales					- 10 628,48
Electricité				60612	- 5 018,48
Combustibles				60621	1 500,00
Autres fournitures				60628	- 4 400,00
Locations				613	- 800,00
Formations				618	1 350,00
Honoraires				622	- 2 500,00
Déplacements				625	2 040,00

Impôts				635	-	2 800,00
65-Autres charges					-	5 402,00
Créances				6541	-	2 900,00
Contribution habitat				65574	-	2 502,00
66-Charges financières						5 867,04
ICNE 2023				661121		3 501,00
ICNE 2022				661122		2 366,04
70-Produit des services						3 270,00
Remboursement de frais		70878	3 270,00			
73-Impôts					-	10 061,00
Centimes		73111	- 10 061,00			
TOTAL					-	6 791,00
INVESTISSEMENT						
O40 - Opérations d'ordre						3 372,44
Amort doc urbanisme		2802	2 124,44			
Amort études		28041411	1 248,00			
O41-Op patrimoniales						84 559,35
Immo corporelles en cours	23			231		692,54
Immo corporelles en cours	30			231		4 500,00
Immo corporelles en cours	55			231		17 347,49
Immo corporelles en cours	57			231		62 019,32
Etudes	23	203	692,54			
Etudes	30	203	4 500,00			
Etudes	55	203	17 347,49			
Etudes	57	203	62 019,32			
21-Immo corporelles						32 863,44
Materiels et outillages				2157		11 000,00
Materiels et outillages				2157		3 000,00
Autres installations				2158		18 863,44
30-Eglise						13 110,00
Batiments publics	30	1321	4 786,95			
Batiments publics	30	1321	1 608,00			
Batiments publics	30	1322	- 4 786,95			
Batiments publics	30	1322	3 829,00			
Batiments publics	30	1323	5 744,00			
Batiments publics	30	1323	1 929,00			
Autres Batiments publics	30			2131		96,00
Autres Batiments publics	30			2131		523,00
55-Maternelle						17 000,00
Subv départements	55	1323	17 000,00			
57 -Halle						-
Etudes	57			203		2 672,00
Agencements	57			212		8 756,00
Travaux	57			231	-	11 428,00
60-Aménagements						
Etudes	60			203		4 000,00
Travaux	60			231	-	4 000,00
TOTAL						118 041,79

Vote pour 11

Abstentions : 2 (Mr MOUCHET, Mme GREGORY)

4) Décision modificative du Budget Réseau n°1

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES		Observations
		Chap- Article	Somme	Chap-Article	Somme	
FONCTIONNEMENT						
O11 - Charges générales					- 500,00	
Autres fournitures				6068	- 500,00	
66-charges financières					500,00	
Intérêts ICNE 2023				66111	500,00	
TOTAL					-	

Vote pour 11

Abstentions : 2 (Mr MOUCHET, Mme GREGORY)

5) DETR 2024 – Toiture école - Demande à l'Etat

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil municipal :

Au vu du mauvais état de la toiture du bâtiment central de l'École et de la dégradation des ardoises, il est nécessaire d'entreprendre la réfection de la couverture du bâtiment.

La Commune avait présenté l'an dernier une demande de DETR auprès de l'État qui n'avait pas obtenue de retour et sur les conseils de la sous-préfecture doit être reposée cette année.

La Commune peut obtenir des subventions pour la réfection de la toiture :

- De l'État (DETR) à hauteur de 50%

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût estimé des travaux :	130 000,00€ HT, 156 000,00 € TTC
Coût estimé de la maîtrise d'œuvre :	13 000,00€ HT, 15 600,00 € TTC
Coût estimé du Bureau de Contrôle SPS :	1 634,00€ HT, 1 960,80 € TTC
Coût estimé du Contrôle Technique de Construction :	3 050,00€ HT, 3 660,00 € TTC
Coût estimé des frais de publication du marché :	500,00€ HT, 600,00 € TTC
Coût estimé du diagnostic amiante :	300,00€ HT, 360,00 € TTC

Coût total de l'opération : 148 484,00€ HT, 178 180,80€ TTC

Le plan de financement est le suivant :

État – 50%	74 242,00 €
Département– 15,10%	22 425,60€
Fonds propres– 34,90 %	51 816,40€
TOTAL HT	148 484,00 €
TVA	29 696,80 €
TOTAL TTC	178 180,80€
(Autofinancement Commune TVA incluse 81 513,80 €)	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Considérant que le projet correspond à une réelle nécessité et que les finances de la Commune ne permettent pas seules de faire face à cette dépense :

- Décide de demander une subvention à l'Etat d'un montant de 74 242,00 €.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce projet.

Vote pour : 13

6) DETR 2024 – Toiture école - Demande au Département

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil municipal :

Au vu du mauvais état de la toiture du bâtiment central de l'École et de la dégradation des ardoises, il est nécessaire d'entreprendre la réfection de la couverture du bâtiment.

La Commune avait présenté l'an dernier une demande de DETR auprès de l'État qui n'avait pas obtenue de retour et sur les conseils de la sous-préfecture doit être reposée cette année.

La demande de FDAL auprès du département avait, elle, était accordée pour un montant de 18 000€-Tranche1. Le montant prévisionnel des travaux ayant augmenté, nous pouvons obtenir une nouvelle subvention pour la tranche 2 des travaux.

La Commune peut obtenir des subventions pour la réfection de la toiture :

Du département (FDAL) à hauteur de 15,10% du montant du projet global soit 148 484,00€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût estimé des travaux :	130 000,00€ HT, 156 000,00€ TTC
Coût estimé de la maîtrise d'œuvre :	13 000,00€ HT, 15 600,00€ TTC
Coût estimé du Bureau de Contrôle SPS :	1 634,00€ HT, 1 960,80 € TTC
Coût estimé du Contrôle Technique de Construction :	3 050,00€ HT, 3 660,00 € TTC
Coût estimé des frais de publication du marché :	500,00€ HT, 600,00€ TTC
Coût estimé du diagnostic amiante :	300,00€ HT, 360,00€ TTC

Coût total de l'opération : 148 484,00€ HT, 178 180,80€ TTC

Tranche 1 prévision de 2023 : 137 420,00€ HT, 164 904,00€ TTC

Tranche 2 prévision de 2023 : 11 064,00€ HT, 13 676,80€ TTC

Le plan de financement est le suivant :

État – 50%	74 242,00 €
Département : Tranche 1- FDAL 2023, Réf.5313 – 13,12% de la base 137 420€	18 000,00€
Département : Tranche 2 – 40% de la base 11 064€	4 425,60€
Fonds propres – 34,90 %	51 816,40€
TOTAL HT	148 484,00 €
TVA	29 696,80 €
TOTAL TTC	178 180,80€
(Autofinancement Commune TVA incluse 81 513,80 €)	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Considérant que le projet correspond à une réelle nécessité et que les finances de la Commune ne permettent pas seules de faire face à cette dépense :

- Décide de demander une subvention au département d'un montant de 4 425,60 € afin de compléter l'aide obtenue l'an dernier pour la tranche 1 d'un montant de 18 000€.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce projet.

Vote pour : 13

7) DETR 2024 - Voirie

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil municipal :

Des travaux de voirie sont à prévoir afin de terminer l'aménagement du lieu de vie du Pouech. La voirie est à reprendre. De plus, il faut refaire plusieurs places de parking.

La Commune peut obtenir des subventions pour la réfection de la voirie :

- De l'État (DETR) à hauteur de 30%
- Du département (FDAL) à hauteur de 31,33%

Coût de l'opération : 47 880€ HT ; 57 456,00€ TTC

Le plan de financement est le suivant :

État – 30%	14 364,00 €
Département – 31,33%	15 000,00 €
Fonds propres– 38,67 %	18 516,00 €
TOTAL HT	47 880,00 €
TVA	9 576,00 €
TOTAL TTC	57 456,00 €
(Autofinancement Commune TVA incluse	28 092,00 €)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Considérant que le projet correspond à une réelle nécessité et que les finances de la Commune ne permettent pas seules de faire face à cette dépense :

- Décide de demander une subvention à l'Etat et au Département.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce projet.
-

Vote pour : 7

Vote contre : 3 (Mr SUTRA, Mme GREGORI & Mr MOUCHET)

Abstentions : 3 (Mr FRANCESCONI, Mr LESIRE OGREL & Mr GRÜNDEL)

8) Régie droit de place

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 décembre 2021 instituant une régie pour l'encaissement du produit des droits de place. DE-2021/75-BG-7-10

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, indique au Conseil qu'il convient de délibérer pour actualiser la création de la régie de recette pour l'encaissement des produits de droits de place.

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Mairie de MASSAT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de MASSAT, Place de la Mairie, 09320 MASSAT.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants : Droits de place.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

ESPECE

CHEQUE

CARTE BANCAIRE

Moyens de paiement automatisés et dématérialisés dont le paiement en ligne

VIREMENT BANCAIRE

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une QUITTANCE.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ariège (DFT).

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au compte de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum trois fois par an.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum, une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le Maire et le comptable public assignataire de Saint Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote pour : 10

Vote contre : 3 (Mme GREGORI, Mr MOUCHET, Mr SUTRA)

Mr Andreas GRÜNDEL quitte le conseil et donne procuration à Mr José ROYO.

9) Tarif marché couvert

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 juin 2022 – DE-2022/45-BG-7-10.

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle le Conseil Municipal que le déplacement du marché de la Place de L'Eglise à la Halle au Pouech aura lieu à compter du 4 janvier 2024.

Il convient de mettre à jour les droits de place du nouveau marché.

Considérant :

Les dépenses occasionnées par le fonctionnement des marchés,

Les tarifs pratiqués dans les communes environnantes,

Propose de modifier les tarifs de droits de place ainsi qu'il suit à compter du 4 janvier 2024 :

Droit de place par mètre linéaire (non abonné)	1.10 €
Droit de place par mètre linéaire (abonné 3 ou 4 mois)	0.90 €
Droit de place par mètre linéaire (abonné 1 an)	0.70 €
Déballages exceptionnels hors marché (Ventes chaise, matelas, camions outillage...)	50.00 €
Cirques (EDF compris)	25.00 €
Forfait branchement au réseau électrique (par stand et par jour)	1.00 €

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement annuel (année civile), à l'abonnement trois mois ou quatre mois, et au tarif journalier.

Le mètre linéaire est arrondi au mètre supérieur pour le calcul du métrage de l'emplacement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé :

Considérant que les tarifs proposés présentent un acte de bonne administration, tant au niveau de la gestion municipale que des tarifs proposés aux exposants ;

Approuve la proposition du conseiller municipal et décide d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 4 janvier 2024.

Vote pour : 10

Vote contre : 3 (Mme GREGORI, Mr MOUCHET, Mr SUTRA)

Fin de séance à 19h